RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Pièce procédurale

Marché de Maîtrise d'œuvre : Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher

Procédure Adaptée Ouverte - Articles R 2123-1-1, R 2123-4 et 5 du Code de la Commande Publique

Date limite de remise des plis : **26 Novembre 2026, 12h00.**

Article 1 : Pouvoir Adjudicateur

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIR-ET-CHER
Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Président
3 Rue Franciade
41260 LA CHAUSSÉE SAINT-VICTOR
Tél. 02.54.56.28.50

Courriel : cdg41@wanadoo.fr

Profil acheteur : www.pro-marchespublics.com / https://nr.aws-achat.info

S'agissant de l'accès au profil acheteur, l'attention des candidats est attirée sur le point suivant : conformément à l'arrêté du 22 Mars 2019, le retrait du DCE peut être effectué de manière anonyme. Dans ce cas, les rectifications, modifications et correspondances ne pourront être transmises automatiquement par mail aux opérateurs.
Il est donc fortement recommandé de s'identifier afin d'obtenir toutes les éventuelles précisions pendant la durée de la procédure de passation.
La responsabilité de l'acheteur ne saurait être engagée dans le cas contraire.

L'ensemble de la procédure sera exclusivement géré par ledit profil acheteur.

Article 2 : Objet du marché

Marché de maîtrise d'œuvre : Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Mission de base conformément à l'article R 2431-5 du Code de la Commande Publique.

Deux missions complémentaires sont adjointes :

- Études de diagnostic (DIAG) ;
- Ordonnancement, coordination et pilotage (OPC).

La démarche de réhabilitation devra être structurée, puisque les travaux seront effectués sur site occupé.

Le projet porte sur plusieurs problématiques opérationnelles :

- Amélioration de la performance énergétique,
- Amélioration du confort thermique,
- Adaptation des installations techniques,
- Reprise de certains désordres affectant le bâtiment,
- Optimisation des espaces extérieurs et du parking.

La visite des lieux est obligatoire en préalable de la remise de l'offre, sauf si le candidat démontre par tout moyen la preuve de sa parfaite connaissance des lieux.

Les candidats ne pourront en aucune manière justifier d'un quelconque manque d'information pour fonder ensuite une modification de leur proposition financière, dans le cas contraire.

Il convient de prendre attache auprès de g.touchain-maltete@cdg41.org

Toutes les éventuelles informations délivrées pendant ces entrevues seront retransmises concomitamment aux candidats par le biais du profil acheteur.

Conformément aux articles L 2113-10 et 11 du Code de la Commande Publique, le marché n'est pas alloti pour des raisons de cohérence, afin de ne pas rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Le présent marché ne fait pas non plus l'objet d'un fractionnement en tranches.

La description de l'ensemble de la prestation est présentée dans les Cahiers des Clauses Particulières (C.C.P).

L'enveloppe maximale allouée aux travaux par le pouvoir adjudicateur s'élève à **700 000 € HT**.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Aucune variante exigée n'est prévue.

Aucune reconduction n'est envisagée.

Article 3 : Modalités générales de financement et de paiement

Financement sur fonds propres.

Le prix du marché de maîtrise d'œuvre sera ferme, forfaitaire et objet d'une clause de réexamen après acceptation de l'APD par le maître d'ouvrage.

Article 4: Conditions de participation et structure des candidatures

La participation est réservée à toute agence d'architecture ou tout groupement solidaire ou conjoint avec a minima un Architecte mandataire de l'équipe de professionnels permettant de répondre aux spécificités techniques du besoin exprimé.

Le cas échéant, l'Architecte mandataire est inscrit à l'Ordre des Architectes ou possède un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10 juin 1985, présente des compétences en architecture dans le secteur concerné par le projet et est associé à un ou plusieurs bureaux d'études techniques ayant les compétences jugées nécessaires au projet et notamment :

- Thermiques et fluides pour satisfaire à la mise en œuvre et au suivi des moyens nécessaires à la satisfaction des exigences énergétiques.

Les équipes constituées le cas échéant devront, en tout état de cause, indiquer la structure de la candidature présentée - Groupement Momentané d'Entreprises solidaire ou conjoint avec Architecte mandataire solidaire conformément à l'article R 2142-20 du Code de la Commande Publique – étant entendu que la forme du groupement privilégiée par le pouvoir adjudicateur au stade de l'attribution sera le groupement solidaire) ainsi que les sous-traitances éventuelles.

Le candidat devra par ailleurs produire à l'appui de sa candidature tous les documents justifiant des capacités professionnelles et techniques dudit sous-traitant.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la compétence spécifique de l'Architecte ne peut pas faire l'objet d'une sous-traitance. Le pouvoir adjudicateur considère qu'il s'agit en l'espèce d'une tâche essentielle, conformément à la combinaison des articles R 2142-27 du Code de la Commande Publique et 37 du Code de Déontologie des Architectes.

Le pouvoir adjudicateur n'impose pas de clause d'exclusivité à l'endroit des éventuels Bureaux d'Études.

En revanche, il est ici formellement précisé qu'un même prestataire ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements.

Les candidats non établis en France pourront faire valoir leurs références ou diplômes équivalent et devront justifier d'une autorisation de travailler en France.

Article 5 : Éléments des missions confiées

Conformément à l'Arrêté du 22 Mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé – JORF n°0077 du 31 Mars 2019 et aux articles R 2431-20 à 23 du Code de la Commande Publique :

- **APS** : Études d'Avant-Projet Sommaire ;
- **APD** : Études d'Avant-projet Définitif ;
- Autorisations administratives nécessaires jusqu'au PC, si nécessaire ;
- **PRO** : Études de Projet nécessaires à la réalisation de l'intégralité de l'opération ;
- **ACT** : Assistance pour la passation des Contrats de Travaux;
- **DET** : Direction de l'Exécution des contrats de Travaux
- **VISA** : Visa des études d'exécution et de synthèse
- **AOR** : Assistance pendant les Opérations de Réception et Assistance pendant le délai de Garantie de Parfait Achèvement : **GPA**

Missions complémentaires

- **DIAG** : **Études de diagnostic :** état des lieux de l'existant et définition du programme technique et financier ;
- **OPC** : Ordonnancement, coordination et pilotage.

Article 6 : Présentation du dossier de réponse attendu

6.1 – Pièces relatives à la candidature

Situation juridique

- Lettre de candidature (Formulaire DC1 ou équivalent),
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (Formulaire DC2 ou équivalent),
- La copie du jugement dans l'hypothèse d'un redressement judiciaire,
- Les attestations d'assurance portant mention de l'étendue des garanties dont il est titulaire.

Capacités économiques et financières

- Formulaire DC2 ou équivalent.

Références professionnelles et capacité technique

- Tout élément justifiant la capacité du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat et notamment l'attestation d'inscription à l'Ordre des Architectes telles que définies par la loi du 3 janvier 1977 ou équivalence européenne.

Les imprimés DC1 et DC2 sont téléchargeables sur le site **http://www.economie.gouv.fr** et peuvent être remplacés par le DUME (directement par le biais de l'espace fournisseur de l'opérateur

économique), sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, **www.pro-marchespublics.com** en application de l'article R 2143-4 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R 2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :
- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et le cas échéant que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à celui-ci soit gratuit.

En cas de groupement ou de sous-traitance, chaque membre de l'équipe devra impérativement fournir toutes les pièces justificatives précitées.

Conformément à l'article R 2143-12 du Code de la Commande Publique, le candidat peut faire état de capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens juridiques qui l'unissent auxdits opérateurs.

La langue utilisée dans les documents fournis sera le Français.
Dans l'hypothèse d'un dossier rédigé en langue étrangère, les documents seront accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté dont les coordonnées seront précisées.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces éléments dans un délai de 5 jours.

6.2 – Pièces relatives à la proposition financière, organisationnelle et technique

- Un Décomposition du Prix Global provisoire ventilé par éléments de mission et moyens humains engagés, librement rédigé par le candidat,
- Un Mémoire justificatif présentant :

(Sur le fondement de l'article L 2152-7-2-c du Code de la Commande Publique, l'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel assigné revêtent une influence significative sur le niveau d'exécution du marché.)

- Les compétences spécifiques détaillées de chaque intervenant affecté à la mission (CV, Diplômes, compétences et responsabilités dans l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre objet du marché) ;
- Une liste de 5 références de moins de 10 ans dans le cadre d'opérations similaires, cohérentes en terme de budget et de complexité, détaillées sous forme de photos et croquis, précisant la nature de la réhabilitation effectuée, la date de réalisation, les montants engagés ainsi que les coordonnées des maîtres d'ouvrage ;
- Une note d'intention (4/5 pages A4 maximum hors illustrations éventuelles) présentant la manière dont le candidat appréhende le projet, la méthodologie/organisation envisagée pour l'exécution de la mission, ainsi qu'un planning indicatif ventilé par phases.

- L'attestation de visite signée par un représentant du pouvoir adjudicateur.

L'ATTRI1 sera signé par l'attributaire du marché au terme de la procédure de dévolution.
Les offres seront valides 90 jours.

Article 7 : Examen des candidatures et des offres

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur, constatant que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à cinq jours.
Le Pouvoir Adjudicateur en informe de même les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Les candidatures non recevables en application de l'article R 2144-7 du Code de la Commande Publique seront rejetées.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par les articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres, sur la base des critères pondérés suivants :

1- **Valeur technique au regard du Mémoire justificatif – sur 60 points - 60%**

- Compréhension du projet et de ses enjeux : sur 40 points
- Pertinence des moyens engagés en terme de compétences et de références : sur 20 points

Modalités de notation des deux sous-critères
Incomplet ou insuffisant = de 0 à 1/3 du nombre de points maximum ;
Satisfaisant = de 1/3 à 2/3 du nombre de points maximum ;
Très satisfaisant = de 2/3 à 3/3 du nombre de points maximum.

2- **Coût forfaitaire provisoire proposé – sur 40 points - 40%**

Note = 40 X (Montant de l'offre la moins disante/montant de l'offre analysée).

3- **Négociation**

Le pouvoir adjudicateur engagera si nécessaire des négociations avec les candidats.

En acceptant de faire acte de candidature et de remettre une offre dans le cadre de la présente consultation, le candidat s'engage par avance à accepter le principe de cette négociation. Elle aura pour but d'adapter l'offre de chaque candidat à la demande, au regard des critères posés, du besoin à satisfaire et des capacités budgétaires du pouvoir adjudicateur.

La négociation interviendra dans un délai formellement prescrit par le Maître d'ouvrage.

Elle sera effectuée par le biais du profil acheteur. Il appartient donc aux candidats d'indiquer le point de contact désigné au sein de l'entreprise (nom et adresse mail valide) dans les éléments du dossier de candidature.

L'absence de réponse en cours de négociation ou à l'issue des négociations sera considérée comme un retrait du candidat de la procédure et son offre sera déclarée irrégulière. Ce cas d'irrégularité ne pourra faire l'objet d'une régularisation.

Lorsque le pouvoir adjudicateur estimera avoir obtenu des offres conformes à ses attentes, il sera mis fin à la négociation et tous les candidats en seront avisés. Le jugement définitif des offres sera établi sur la base des critères fixés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur conserve néanmoins la possibilité d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale, sans négociation, si sa teneur le justifie, en application de l'article R 2123-5 du Code de la Commande Publique.

A l'issue de cette phase et conformément aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du même code.

Le pouvoir adjudicateur peut décider de classer la consultation sans suite pour un motif d'intérêt général, à tout moment, conformément à l'article R 2185-1 du Code de la Commande Publique.

Article 8 : Modalités de transmission des dossiers

Conformément à l'article R 2132-7 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres ne peut être effectuée que par voie électronique, via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur :

www.pro-marchespublics.com

Il convient de se référer aux Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme.

Les formats autorisés sont : .PDF, .RTF, .DOC,.XLS, .PPT

Conformément à l'article R 2132-11 du Code de la Commande Publique et de l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur offre envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sur un support physique électronique ou sur support papier.
Cette copie doit également parvenir dans le délai imparti pour la remise des offres.

L'enveloppe d'envoi doit, dans cette hypothèse, comporter la mention lisible « Copie de sauvegarde » ainsi que l'indication de l'objet du marché.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- Si un programme informatique malveillant – virus – est détecté (la trace de cette malveillance sera conservée) ;
- Si la transmission par voie dématérialisée n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle sera détruite à l'issue de la procédure.
Si la copie de sauvegarde est ouverte, le pli électronique ne sera pas utilisé : la copie de sauvegarde se substituera au document initial.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il leur appartient :
- De prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les plis parviennent auprès du pouvoir adjudicateur dans le délai fixé par l'avis d'appel public à la concurrence ainsi que le présent règlement de consultation ;
- De tenir compte du délai de téléchargement lors de l'accès au guichet de dépôt du profil acheteur.

L'absence de signature électronique apposée sur les éléments transmis ne constitue pas en l'espèce, un motif d'irrégularité.
Si les candidats le jugent utile, les documents peuvent donc être signés à l'aide d'un certificat de signature conforme à la certification EIDAS.

Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur une des deux listes suivantes :
- Catégorie de certificat constitutif d'un produit de sécurité figurant sur la liste de confiance française, disponible sur le site : http://www.lsti-certification.fr
(Rubrique: prestataires qualifiés RGS)
- Catégorie de certificat délivré par une autorité de certification figurant sur la liste de confiance d'un Etat membre de l'Union Européenne Cette liste est provisoirement accessible sous format XML et sous format PDF aux adresses respectives suivantes :
https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf

Dans le cas où le certificat ne figure pas dans une de ces deux listes, le candidat peut utiliser un certificat répondant à des normes équivalentes : le candidat devra alors transmettre à l'appui de son offre les éléments permettant de vérifier la conformité de la signature au RGS.
Le cas échéant, la signature électronique devra être apposée sur chaque document et ne devra pas être simplement contenue dans un fichier global valable pour l'ensemble des pièces (dossier zip, par exemple).
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.
Le pouvoir adjudicateur utilisera la faculté prévue par l'article R 2144-2 du Code de la Commande Publique, le cas échéant.

Article 9 : Modification du Dossier de Consultation des Entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse d'une modification importante dudit dossier telle qu'envisagée par l'article R 2151-4, le délai de remise des plis sera prorogé de manière proportionnée.

Article 10 : Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 Orléans
Tél. : 02.38.77.59.00, Fax : 02.38.53.85.16 - http://orleans.tribunal-administratif.fr/ta-caa/
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Article 11 : Organe chargé des procédures de médiation

DREETS DES PAYS DE LA LOIRE
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics - Immeuble SKYLINE - 22 Mail Pablo Picasso - BP 24209
44042 NANTES Cedex 1 - Mél : dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr

Article 12 : Procédures et introduction des recours

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (art. L551-1 et s. du CJA);
- Référé contractuel devant le juge des référés contractuels du Tribunal Administratif compétent après la signature du contrat (art. L551-13 et s. du Code de Justice Administrative) et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'art. R551-7 du Code de Justice Administrative,
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

Le pouvoir adjudicateur